

Règlement du concours d'illustration

Agenda 2023

Le concours

Avec le concours de la couverture de l'agenda APF France handicap, l'ESAT du Pré Clou souhaite encourager la créativité des personnes en situation de handicap du réseau en leur offrant une chance de publication.

Le concours ce sont aussi :

- 4000 exemplaires (2500 grand format et 1500 petit format) imprimés chaque année ;
- Une vitrine de promotion auprès du réseau APF France handicap et de ses partenaires ;
- Une opportunité de laisser votre empreinte à APF France handicap ;
- Un beau projet à valoriser dans votre portfolio.

Ce concours encourageant le talent artistique consiste à concevoir la page de couverture de l'agenda annuel d'APF France handicap. Il est ouvert aux personnes en situation de handicap accueillies dans toutes nos structures confondues, établissements médico-sociaux, délégations et Entreprises Adaptées.

Règlement du concours

- Seul-e-s les personnes accueillies dans nos structures (adhérents, usagers) sont admis-e-s au concours ;
- Seulement les ILLUSTRATIONS (représentation visuelle de nature graphique photographique ou picturale) seront acceptées.
- Toute image utilisée dans la composition finale doit être l'œuvre de l'auteur-e et libre de droits ;
- Pour les images libres de droits, les liens vers ces images devront être conservés à des fins de consultation ;

POUR PARTICIPER

- Votre nom complet, adresse électronique, numéro de téléphone (et celui de l'auteur et/ou la personne qui accompagne).
- Un petit texte de présentation dans lequel vous expliquez votre démarche et votre œuvre.
- Un fichier PDF ou image JPEG haute résolution de votre proposition.

- Toute participation qui ne respecte pas les spécifications demandées seront invalidées ;
- Chaque participant recevra un courriel de remerciement dans les semaines suivant la fin du concours et une réponse après délibération du jury ;
- Le jury est composé de deux salariés de l'ESAT du Préclou habitués à la conception des agendas APF France handicap et de deux salariés de la direction de la communication au siège.

Date limite

29 avril 2022

Envoyer à :

Patrice.bourillon@apf.asso.fr